



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 19738

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le financement des radios associatives. La future suppression de la publicité dans l'audiovisuel public inquiète le monde des radios associatives. En effet, une partie des financements perçus par les radios associatives proviennent de la taxe frappant les recettes publicitaires des chaînes privées mais aussi publiques. La suppression de la publicité sur les chaînes publiques pourrait entraîner une diminution des financements alloués aux radios associatives. De nombreuses radios associatives, aux financements précaires, risqueraient alors de ne pas survivre à une diminution des fonds qui leurs sont alloués. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées afin de préserver le financement des radios associatives.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte un grand attachement aux radios associatives, qui occupent une place importante au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social local. Elles ont acquis cette place grâce au travail effectué sur le terrain et au soutien financier prévu par la loi. Depuis vingt-cinq ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Il importe d'assurer la pérennisation d'un système d'aides qui a fait ses preuves. Le président de la commission du FSER a été chargé de faire des propositions en ce sens, très rapidement. La ministre ne manquera pas de les communiquer dès qu'elle en aura eu connaissance.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19738

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2780

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8178